

**GROUPE INTERDISCIPLINAIRE DE RÉFLEXION
SUR LES TRAVERSÉES SUD-ALPINES
ET L' AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE MARALPIN**

*Association Loi de 1901 enregistrée au J.O. du 13 mars 1996
Membre de la Commission Internationale pour la Protection des Alpes (CIPRA)*

*SECRETARIAT : 49 avenue Cernuschi - F - 06500 MENTON
Tél/Fax : 33 (0)4 93 35 35 17 - Messagerie électronique : gir.maralpin@wanadoo.fr*

**Contribution du GIR Maralpin
à la mise en œuvre régionale
du réseau national de véloroutes et voies vertes**

**Véloroutes et Voies Vertes au Pays des 3 V
(Verdon – Vaire – Var)
[Itinéraire national Nice-Grenoble]**

CONVENTION

Demande de subvention d'investissement soumise le 18.11.2004 à la Direction régionale de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DIREN PACA) accordée le 21.12.2004 par arrêté attributif n°A 275/2004

15 novembre 2004

**Véloroutes et Voies Vertes au Pays des 3 V (Verdon – Vaire – Var)
Contribution du GIR Maralpin à la mise en œuvre régionale
du réseau national de véloroutes et voies vertes**

NOTE EXPLICATIVE

1. LE PORTEUR DU PROJET

1.1. Présentation du GIR Maralpin

(a) Objectifs généraux

Le *Groupe interdisciplinaire de réflexion sur les traversées sud-alpines et l'aménagement du territoire maralpin* (GIR Maralpin), a été fondé en 1996 [date de déclaration : 14 février 1996 ; J.O. du 13 mars 1996 (p. 1255)]. "*Il a pour vocation de rassembler les enseignants universitaires, chercheurs et experts, français et étrangers, de toutes disciplines, aux fins de contribuer à l'analyse approfondie de la problématique de l'aménagement du territoire, des voies de communication et des transports, ainsi que la protection de l'environnement, dans les zones littorale et maralpine (Alpes de la Méditerranée)*" [cf. Article 2 des statuts].

(b) Activités

Les activités du GIR Maralpin, sous forme de débats, d'analyses et de synthèses, s'enrichissent de travaux dirigés (stages) et de recherches universitaires (mémoires, thèses) sur des sujets d'investigations ou d'études ressortissant aux thèmes précités. Ces travaux ont pour aboutissement des conférences, des publications ainsi que des communications devant des instances nationales et internationales.

L'ensemble de ces activités s'adresse tant à la société civile qu'institutionnelle pour une prise en compte attentive des critères de développement durable et de protection de l'environnement dans tous les projets d'aménagement des territoires fragiles et convoités du sud des Alpes et du littoral méditerranéen.

Le GIR Maralpin s'est récemment vu accorder l'*agrément interdépartemental pour la protection de l'environnement pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur* [Arrêté n° 2004-277, en date du 9 septembre 2004, du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur].

(c) Fonctionnement

Le GIR Maralpin, qui fonctionne en réseau, dispose d'une représentation à l'Université de Gênes [Ligurie (It)] et, en Région parisienne, d'une délégation auprès des administrations centrales. Il tient des réunions mensuelles se déroulant pour la plupart à la *Faculté de Droit et de Sciences économiques de l'Université de Nice - Sophia Antipolis*,

Le GIR Maralpin, maintient en outre le contact entre ses adhérents, ses membres associés, et ses correspondants, par un bulletin de liaison et des dépêches électroniques (InfoCirc@maralpines) ainsi que par un site Internet sous l'adresse www.gir-maralpin.org.

1.2. Implication du GIR Maralpin dans la promotion des véloroutes et voies vertes (VVV)

Le GIR Maralpin œuvre depuis sa création en faveur de la promotion des transports publics, des déplacements doux et de leur intermodalité.

Il s'est impliqué, depuis leur fondation, aux activités de l'*Association française pour le développement des véloroutes et voies vertes* et de l'*Association européenne des voies vertes* (dont il est membre), et a suivi avec attention les travaux du *Comité interministériel de suivi vélo* ainsi que de l'*Association des départements cyclables*.

Le GIR Maralpin a bénéficié à ces divers titres au cours des dernières années d'une aide financière de la

DIREN-Paca dans le cadre d'une convention ayant pour thème : *"Protection et valorisation du patrimoine environnemental et Déplacements doux"* et axée sur *"la mise en œuvre transnationale et régionale des itinéraires de véloroutes et voies vertes (VVV) dans le secteur Est de la Région PACA"*.

1.3. Études VVV réalisées à ce jour par le GIR Maralpin

Les études VVV réalisées par le GIR Maralpin concernent les 2 axes nationaux traversant notre région (1) Littoral avec la percée frontalière et (2) Nice-Grenoble conçu en intermodalité avec les Chemins de fer de la Provence (CP), avec notamment :

- Itinéraire transfrontalier "Principauté de Monaco-Bordighera", projet que soutient la Région Ligurie et pour lequel un partenaire institutionnel français est recherché - *préétude achevée - projet Interreg Alcotra monté avec La Région Ligurie pour chef de file*
- Voie verte Entrevaux-Le Pont Noir (4,5 km) - *Préétude achevée - Accords conjoints de la Préfecture 04 et de la municipalité d'Entrevaux*
- Itinéraires véloroutes "3 vallées" Gare de Thorame Haute - St André les Alpes - Barrême (27,5 km + 26,7 km) - *Préétude achevée en collaboration avec les services du Pays des 3 V (Vallées du Verdon, de la Vaire et du Var).*

Ces deux dernières études ont été conduites dans le cadre de la convention avec le Conseil Régional PACA *"Valorisation des Chemins de fer de la Provence (CP) par couplage intermodal avec l'itinéraire Nice-Grenoble du Schéma national de véloroutes et voies vertes"*.

2. NATURE DU PROJET

2.1. Cadre du projet

Le projet s'inscrit dans l'objectif précité, à savoir l'établissement de l'itinéraire national Nice-Grenoble par couplage intermodal avec les Chemins de fer de Provence, et porte sur son secteur central délimité par le parcours Puget-Théniers – Barrême. Ce secteur central correspond à la traversée et la desserte du territoire du *Pays des 3 V (Vallées du Verdon, de la Vaire et du Var)*.

2.2. Objectifs poursuivis

Le projet se fixe les objectifs suivants :

- (1) Passage de la phase d'étude préliminaire à celle d'avant projet sommaire (APS) pour les deux études réalisées en 2002-2003 (Voie verte Entrevaux-Pont Noir) et 2003-2004 (véloroutes des boucles de St André et de Barrême).
- (2) Études de faisabilité des extensions et tronçons contigus suivants :
 - a. Liaison par la Vallée de la Vaire (Méailles-Annot) depuis les boucles précitées vers Entrevaux [itinéraire véloroute de 9 km]
 - b. Extension aval d'Entrevaux (Entrevaux – Puget-Théniers) [voie verte de 7 km]
- (3) Évaluation de l'impact socio-économique (valorisation des CP incluse) de la réalisation de ces tronçons d'itinéraires.

2.3. Résultats attendus

Le passage à la phase d'APS des deux études antérieures permettra au Pays des 3V et aux communes concernées de disposer des éléments techniques et financiers leur permettant de monter un projet de réalisation susceptible de bénéficier d'aides européennes.

L'évaluation socio-économique ainsi que les études de faisabilité des extensions devraient permettre de préparer la phase de réalisation et d'inscrire le projet centré sur le Pays des 3 V dans un cadre et une perspective plus vastes.

3. DURÉE et CALENDRIER

L'étude sera engagée à la date de la réunion annoncée pour courant décembre 2004 du Comité régional de développement véloroutes voies vertes de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ; et le serait quoi qu'il en soit au 1^{er} janvier 2005.

Sa durée couvrira la totalité de l'exercice 2005

Aux fins de permettre aux acteurs locaux d'en disposer à temps pour élaborer un dossier d'aide financière pour exécution du projet, la Phase (1) [Avant projets sommaires (APS)] sera réalisée au cours du 1^{er} trimestre 2005.

4. CONDITIONS DE RÉALISATION

4.1. Conditions particulières régissant le projet

(a) Les obstacles à surmonter

Hors leurs nombreuses variantes routières ou *tous terrains* recherchées et appréciées par la clientèle et les usagers sportifs, les itinéraires "voies vertes" présenteront, en raison de difficultés de tous ordres (orographie, tracés difficiles et/ou dangereux, etc.), des solutions de continuité sur certaines sections où les aménagements se révèlent, soit irréalisables, soit incompatibles avec les normes de tracé en usage.

(b) Une problématique spécifique à l'espace maralpin

Des conditions aussi particulières requièrent l'avis d'experts et relèvent de compétences auxquelles ne peut prétendre le porteur de projet qui fait appel aux services spécialisés de l'État pour la qualification de l'étude et la porter si possible au niveau d'expérience pilote spécifique à l'espace maralpin, expérience pilote susceptible de servir de référence à l'échelle nationale mais surtout dans le cadre européen pour les régions de la Méditerranée Occidentale [poursuite du programme REVER-MED].

(c) Des solutions palliatives avec l'intermodalité

Ces indéniables obstacles font reposer la continuité sur l'intermodalité et tout particulièrement sur la liaison Nice-Grenoble avec les Chemins de fer de la Provence (Nice-Digne). Ces aspects de l'étude sont abordés par ailleurs par le GIR Maralpin dans le cadre de la Convention "*Valorisation des Chemins de fer de la Provence (CP) par couplage intermodal avec l'itinéraire Nice-Grenoble du Schéma national de véloroutes et voies vertes*" qui lui a été accordée en 1993 par le Conseil régional PACA.

4.2. Les moyens mis en oeuvre

(a) Études techniques, expertise et conseil

Elles seront assumées par le CETE Méditerranée, Département Infrastructures Sécurité Transport & Ouvrages d'Art, sous la direction de M. Gilbert Lieutier, Chef de Projet au CETE-Méditerranée et Correspondant vélo du Ministère de l'Équipement pour les Régions Paca, Corse et Languedoc-Roussillon.

(b) Préétudes socio-économiques et environnementales

Elles seront assumées par le GIR Maralpin, en collaboration avec la Faculté des Sports (UFR-STAPS) et la Faculté de Droit et des Sciences économiques de l'UNSA et réalisées en continuité avec les travaux entrepris depuis 2002.